



Commentaire des articles

Ad article 1^{er}

L'article 1^{er} du présent règlement modifie l'article 7, alinéa 1^{er}, lettre b), du règlement grand-ducal du 19 décembre 2020 portant exécution de l'article 143 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu et abrogeant le règlement grand-ducal modifié du 21 décembre 2012 remplaçant le règlement grand-ducal modifié du 21 décembre 2007 portant exécution de l'article 143 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu, afin d'y ajouter l'abattement de maintien dans la vie professionnelle et de supprimer la référence à l'abattement pour mobilité durable.

La disposition vise à assurer la coordination réglementaire avec le projet de loi portant modification : 1° de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ; 2° de la loi du 23 décembre 2005 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2006 ; 3° de la loi modifiée du 17 octobre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques; lequel prévoit l'introduction d'un nouvel article 129g instaurant un abattement pour maintien dans la vie professionnelle.

Ad articles 2 et 3

Les articles 2 et 3 ne nécessitent pas de commentaires particuliers.